



Question juridique reliquat dons associatifs

Par **LEDA-EP**, le **30/11/2021** à **15:32**

Bonjour,

J'ai des questions juridiques concernant un appel à dons effectué par plusieurs associations dont il nous reste un reliquat :

- Est-il possible de rembourser des donateurs qui ont demandé un reçu fiscal si on les invite à faire un rectificatif auprès des impôts ?
- Certaines associations souhaiteraient se partager le reliquat, cependant est-il possible de changer le destinataire du don ? Le don initial a été fait pour un groupement d'association et non pas pour des associations "individuelles".
- Est-il possible de changer l'objet du don ou si les associations reçoivent un montant du reliquat, elles doivent s'engager à l'utiliser dans le cadre de la demande initiale ?
- Est-ce que les donateurs doivent donner leur accord pour changer le destinataire ou l'objet ?

Y a t-il des ressources juridiques sur les reliquats de don ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.